

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du lundi 14 janvier 2019 à 19h30

Présents :

Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Smahin YAHYAOU, Sylvie PRIVAT, Yann CHARLET, Joël FROMONT, Frédérique BAVIERE, Christophe CHEVALLET, Louis DUTRESNE, Henri BONCOMPAIN, Yves FIESCHI, Sylvie DUTHEL, Pierre BAKALIAN, Jean-Charles LAFONT, Christian ROMERO, Serge VAUVERT, Marie-Françoise EYMIN, Bernard LEBLOND, Alain GAY

Excusées avec pouvoir : Marjorie TOLLET (pouvoir à Sylvie PRIVAT), Daniele CAMERA (pouvoir à Pierre BAKALIAN), Ghislaine JULIEN (pouvoir à Bernard LEBLOND), Saliha MEZGHICHE (pouvoir à Alain GAY)

Absentes : Cécile MOMET, Marlène MARCZAK, Pauline LI, Ludivine BOUCAUD

Monsieur Henri BONCOMPAIN a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03/12/2018 (compte-rendu du CM joint en annexe)

**Vote, approuvé par 21 voix pour
et 4 contre**

2. Exercice budgétaire 2019 : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 - Rectification

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Par délibération du 03 décembre 2018, le Conseil Municipal a validé l'autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », écritures d'ordre et résultat 2017) ci-dessous :

Chapitre / opérations	BP + DM 2018	25%
TOTAL hors opérations	467 327.00 €	116 831.75 €
TOTAL opérations	1 947 285.73 €	486 821.43 €
TOTAL	2 414 612.73 €	603 653.18 €

Il est précisé que la somme de 603 653,18 € se répartit par compte comme suit :

13 – subventions d'investissement : 72,75 €

16 – cautions : 3 352,50 €

20 – immobilisations incorporelles : 28 006,90 €

204 – subventions d'équipement versée : 103 476,50 €

21 – immobilisations corporelles : 242 162,95 €

23 – immobilisations en cours : 224 081,58 €

26 – Participations et créances rattachées à des participations : 2 500 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, dans l'attente du vote du Budget Primitif pour 2019 et dans la limite des affectations précisées

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

3. Amendes de police 2018 (produit 2017) : réalisation des travaux et acceptation de la subvention

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu l'article L2334-24 du CGCT traitant du produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités locales.

Vu les articles R2334-10 à 12 du CGCT exposant les règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés par ce fonds.

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc)

Considérant que dans ce contexte, lors de sa réunion du 17 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le Conseil Départemental du Rhône. Les opérations suivantes étaient concernées :

- Différenciation du trafic rue des Deux Ruisseaux, avec requalification du trottoir et création de deux bandes cyclables : 110 000 € TTC.
- Sécurisation du chemin des Rousses avec création d'un coussin lyonnais : 6 000 € TTC.

Considérant que par courrier en date du 05 décembre 2018, Monsieur le Président du Département du Rhône a notifié à la commune l'obtention d'une subvention de 10 000 € pour les projets susvisés.

Conformément à la réglementation, il convient que le Conseil Municipal s'engage de manière expresse à faire réaliser ces travaux et à accepter la subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTESTER** que les travaux susvisés seront bien réalisés,
- **D'ACCEPTER** la subvention de 10 000€ liée aux amendes de police 2018 (produit 2017).

4. Attribution d'une avance sur subvention de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2019

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) intervient auprès du public en fragilité afin d'apporter une aide et une cohésion entre les citoyens de la commune. Afin de mener ses projets à bien et de lui permettre de disposer des liquidités nécessaires en début d'année, une avance sur la subvention globale votée au budget principal est envisagée.

En effet, le compte administratif du CCAS a connu pendant plusieurs années consécutives un excédent de fonctionnement qui lui a permis de financer ses actions.

L'excédent de fonctionnement a été minoré depuis l'année 2008 et la trésorerie du CCAS a dû être rééquilibrée.

L'historique des subventions se présente comme suit :

- 46 000 € en 2012
- 47 000 € en 2013
- 48 000 € en 2014
- 48 000 € en 2015
- 48 000 € en 2016
- 48 000 € en 2017
- 55 000 € en 2018

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une avance de subvention d'un montant de 20 000€ dans l'attente du vote de la subvention globale de l'exercice 2019,
- **-DE PRECISER** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

5. Attribution de la première partie de subvention 2019 de la commune à l'association AGORA

RAPPORTEUR : Yann Charlet

La commune de Gleizé et l'association l'AGORA sont liées par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens approuvée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2018.

L'association AGORA mène des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse et des familles de Gleizé. La commune soutient son action notamment par l'attribution d'une subvention annuelle dans le cadre du vote du budget.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Gleizé et l'AGORA, dans son paragraphe 2. Article 1, il est prévu d'attribuer une première subvention en début d'année afin de permettre à l'association de bénéficier des liquidités nécessaires à cette période en l'attente du vote du budget et l'arrêt définitif des subventions. Le montant correspond à 25 % du montant total des subventions accordées à l'AGORA l'année précédente. Pour mémoire, la subvention accordée en 2018 était de 128 000€.

Il est donc proposé d'allouer une première subvention de 32 000 € à l'association AGORA en ce début d'exercice 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

-**D'ATTRIBUER** une première subvention d'un montant de 32 000 € à l'association AGORA, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, qui sera à déduire du montant total de la subvention qui sera arrêté lors du vote du budget primitif 2019.

-**DE PRECISER** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

**Vote, approuvé avec 21 voix
pour et 4 abstentions**

6. Attribution d'une subvention de la commune au Handball Club Gleizé St Julien Denicé et au Rink Hockey Gleizé Beaujolais au titre de l'exercice 2019

RAPPORTEUR : Yann Charlet

L'association Handball Club Gleizé St Julien Denicé et l'association Rink Hockey Gleizé Beaujolais interviennent sur le territoire de la commune pour promouvoir l'activité sportive et coopérative notamment auprès des jeunes. Elles animent des temps de rencontre avec d'autres clubs sportifs. Ces associations s'inscrivent dans un circuit de compétition qui les amène à engager des frais importants pour le déplacement de leurs adhérents.

Aussi, ces associations sollicitent la commune pour une participation et un soutien financier dans le cadre de leurs activités de compétition.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 6300 € à l'association Handball Club Gleizé St Julien Denicé.
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1500 € à l'association Rink Hockey Gleizé Beaujolais.
- **DE PRECISER** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

7. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour l'année 2019

RAPPORTEUR : Yann Charlet

Au regard de l'article 3 de la loi du 6 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter ponctuellement des agents non titulaires pour faire face à des vacances temporaires d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à des surcroûts de

travail ou à des besoins saisonniers.

Ces dispositions s'appliquent aux services suivants :

Services de voirie et espace verts :

- Recrutement d'adjoint technique territorial à temps complet ou non complet sur la base du premier échelon dans la limite de six postes simultanés dans les cas suivants :

Emplois saisonniers de la période d'avril à septembre correspondant aux périodes de plantations de tonte d'arrosage pour le service espace verts et pour le service voirie lors des intempéries.

Services administratifs :

- Recrutement d'adjoint administratif ou rédacteur à temps complet et non complet rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon maximum du grade dans la limite de trois postes simultanés en cas de surcroît de travail notamment lors de l'organisation de manifestations ou d'exposition et besoins saisonniers

Service scolaire et restaurant scolaire

- Recrutement d'adjoint technique territorial à temps complet ou non complet rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade dans la limite de trois postes simultanés en cas de surcroît de travail ou besoins saisonniers

A la bibliothèque municipale

- Recrutement d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet ou non complet rémunérés sur la base du premier échelon du grade dans la limite de trois postes simultanés en cas de besoins saisonniers ou surcroît de travail, indisponibilité du personnel bénévole.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans tous les services.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'agents contractuels selon les conditions décrites ci-avant, pour l'année 2019,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,

-**DE PRECISER** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

8. Convention avec l'association 30 millions d'amis pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

La commune s'est engagée par convention validée par le Conseil Municipal du 29 août 2017 avec l'association 30 millions d'amis pour la gestion et la prise en charge des chats errants non identifiés. Ils sont conduits chez un

vétérinaire pratiquant un tarif « cause animale » pour une intervention de stérilisation. La prise en charge des honoraires est assurée en direct par la fondation 30 millions d'amis.

Par courrier du 9 novembre 2018, la fondation a informé la commune de la résiliation de cette convention car le succès de l'opération ne lui permet plus de faire face financièrement aux très nombreuses sollicitations.

Elle propose de reprendre les modalités d'intervention déjà mises en œuvre mais sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 50% des interventions.

Aussi, et au regard des obligations réglementaires prévus par les articles L211-27 et R 211-12 du code rural, la commune pourrait s'engager à verser une participation sous forme d'acompte pour une stérilisation de 30 chats par an.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'intervention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation de 30 chats par an. Cette convention sera renouvelée chaque année pour courrier dans la limite de 3 ans et dans les conditions précitées.

-DE PRECISER que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

9. Convention avec le Département du Rhône concernant le dispositif de viabilité hivernale

(Convention jointe en annexe)

RAPPORTEUR : Jean-Claude Braillon

Par courrier du 10 septembre 2018, le Département du Rhône a sollicité les communes volontaires dans le cadre du dispositif de viabilité hivernale pour une prise en charge d'une partie des voies départementales par les services communaux en journée (7h30-16h30) et sur des secteurs bien identifiés.

Il s'agit pour la commune de Gleizé des routes départementales 44E, 76E, 84, 84A, 84E telles que décrites dans le plan annexé à la présente délibération.

Les services de la commune procèdent déjà à des interventions sur ces voies. Il apparaît donc opportun de les prendre en charge. La recette attendue est de 150€ par kilomètre soit 1470€ pour 9.7km.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente délibération,

-D'AUTORISER l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

10. Dénomination de nouvelles voies : ZAC des Charmilles et d'Epinay

RAPPORTEUR : Smahïn Yahyaoui

Les programmes de viabilisation et de construction des ZAC des Charmilles et d'Epinay sont actuellement en cours. Les deux opérateurs, l'OPAC du Rhône et la SPL BSA, ont besoin de solliciter les concessionnaires des réseaux et les futurs acquéreurs doivent entreprendre des démarches administratives pour leurs projets. Dans ce contexte, il convient de procéder à la dénomination des nouvelles voies à l'intérieur desdites ZAC afin de dresser les certificats d'adressage postal et de numérotation. La dénomination des nouvelles voies relève de la compétence du Conseil Municipal. La Commission Ad Hoc s'est réunie le 17 décembre 2018 pour débattre des futurs noms.

Pour la ZAC des Charmilles, les dénominations suivantes sont proposées :

- Secteur 1 : La voie unique est rattachée à la Route de Montmelas ;
- Secteur 2 : Rue de la cigogne ; Rue du Loup ; Allée du Milan ; Allée des Deux Belettes ; Allée de la Chauve-Souris ; Allée des Raisins ; Rond-point de l'œdicnème ;
- Secteur 3 : Allée de l'Alouette ; Rue de l'Hirondelle ;

Ces propositions sont faites car l'ensemble des voiries du secteur portent des noms de personnages des Fables de Jean de La Fontaine. Le nom proposé pour le rond-point correspond à celui de l'œdicnème criard, oiseau protégé présent sur le secteur. Certaines voiries resteront privées.

Pour la ZAC d'Epinay, les dénominations suivantes sont proposées :

- Rue du Tacot Beaujolais ; Allée d'Ouilly ; Allée du Puits Sarrasin ; Rue de la Chapelle ; Allée du Bois Doré.

Ces propositions sont faites car elles correspondent à l'histoire du quartier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DENOMMER** les nouvelles voies de la ZAC des Charmilles : Route de Montmelas, Rue de la cigogne, Rue du Loup, Allée du Milan, Allée des Deux Belettes, Allée de la Chauve-Souris, Allée des Raisins, Rond-point de l'œdicnème, Allée de l'Alouette, Rue de l'Hirondelle (*cf plan joint en annexe*) ;
- **DE DENOMMER** les nouvelles voies de la ZAC d'Epinay : Rue du Tacot Beaujolais, Allée d'Ouilly, Allée du Puits Sarrasin, Rue de la chapelle, Allée du Bois Doré (*cf plan joint en annexe*) ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

11. Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société AXIMA en vue d'exploiter une installation de concassage et de criblage

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

La commune a reçu par courrier du 20 novembre 2018 la notification d'un arrêté préfectoral annonçant l'ouverture

d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Axima Centre, rue Marius Berliet à Arnas, en vue d'exploiter une installation de concassage et de criblage au titre de la rubrique 2515-1 de la nomenclature des installations classées.

Un avis au public a été affiché du 19 novembre 2018 au 2 janvier 2019 à la mairie. Le dossier relatif à la demande était à disposition du public.

La société Axima envisage le transfert de ses activités situées sur la commune de Villefranche (activités administratives et exploitation d'une plateforme de matériaux inertes : enrobés) sur un autre site de la société, rue Marius Berliet à Arnas. Ce site comprend des friches industrielles qui doivent être démolies pour reconstruire un immeuble à usage de bureau ainsi qu'une station de transit de 5000 à 10000m².

Le dossier d'enregistrement porte sur la construction d'une installation de criblage et de concassage qui fonctionnera l'équivalent de 3 fois par an par campagne de 2 semaines. Le tonnage annuel de matériaux recyclés s'élèvera à 30 000 tonnes par an et seront réutilisés sur le site de la Société Lyonnaise d'Enrobés (SLE) installée sur la parcelle voisine avec un accès direct aménagé entre les deux sites.

Une analyse de conformité réglementaire a été effectuée par un bureau d'étude au regard des prescriptions qui régissent ce type d'équipement et notamment l'arrêté du 26 novembre 2012. Il conclut à la conformité du projet.

Le dossier précise que le projet ne sera pas source de pollution des eaux pluviales. Les émissions atmosphériques et sonores seront faibles et limitées dans le temps. Le trafic attendu est de 7,5 camions par jour ouvré. Il est mentionné une absence de nuisances olfactives ou de pollution lumineuse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la demande d'enregistrement présentée par la société AXIMA CENTRE

**Vote, approuvé par 21 voix pour
et 4 contre**

12. Droit de préemption – Maison individuelle secteur « Cave Coopérative »

Vu les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1, L 213-3 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14/090 du 24 avril 2014 par laquelle celui-ci délègue au Président de la Communauté d'Agglomération le droit de préemption urbain selon notamment les dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dénommé PLUh, applicable au territoire des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône, approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° 13/146 du 18 novembre 2013, et modifié à cinq reprises par procédures de modification simplifiée n° 1 approuvée le 26 février 2015, modification n° 1 du 25 janvier 2017, modification simplifiée n° 2 du 30 mars 2017, modification n° 2 du 29 mars 2018, et en dernier lieu, modification simplifiée n° 3 approuvée le 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 13/162 du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/03/28 du 28 mars 2018 relative à la création d'un secteur d'attente de projet et servitude de gel rue de tarare-rue du Paradis,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Gleizé le 22 novembre 2018 et à la CAVBS le 10

décembre 2018, souscrite par Me Christian Taithe, notaire, 61 rue d'Anse, 69400 Villefranche sur Saône, concernant l'aliénation d'un immeuble (maison d'habitation) cadastré section AS n° 0058p (1 015 m2 à prendre sur 7 376 m2), situé n° 1471 rue de Tarare 69400 Gleizé, au prix de 190 000 € soit 180 500 € plus 9 500 € de frais d'agence,

Vu la demande adressée par la commune le 10 décembre 2018 à la CAVBS de se faire déléguer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation de ce bien,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération n° 2018/76 en date du 10 décembre 2018 déléguant à la commune de Gleizé l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble sus-visé,

Vu l'avis du Domaine rendu le 06 décembre 2018, ci annexé,

Considérant que la DIA porte sur une maison d'habitation construite en 1971, raccordée à tous les réseaux, d'une surface habitable de 104 m2 au cadastre avec un garage de 20 m2 et 3 chambres,

Considérant que ce bien, propriété de la SCA Oedoria est situé en zone Uda du PLU et dans l'emprise du site de la Cave coopérative de Gleizé qui a cessé son activité en juin 2018,

Considérant que la commune a pris une délibération le 28 mars 2018 relative à la création d'un secteur d'attente de projet et servitude de gel rue de tarare-rue du Paradis visant à la prise en considération d'une opération d'aménagement présentant un intérêt général, c'est-à-dire sur ce secteur comprenant la parcelle cadastrée section AS n° 0058p, car celui-ci revêt un caractère stratégique au carrefour de deux voies structurantes et en entrée d'agglomération, justifiant la mise en œuvre d'un projet urbain dans le cadre d'une opération de renouvellement,

Considérant la volonté de la commune d'aménager les différents espaces en entrée d'agglomération de façon cohérente avec des projets urbains répondant aux besoins identifiés en termes de services, artisanat, logements,

Considérant le projet de rénovation urbaine mis en œuvre dans le quartier de Belleroche en proximité de la parcelle visée et la nécessité de prévoir une liaison avec le quartier,

Considérant le patrimoine bâti existant sur le secteur délimité pour le projet de renouvellement urbain et la nécessité de sa sauvegarde et de sa mise en valeur,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'EXERCER** le droit de préemption urbain sur la maison sise 1471 rue de Tarare à Gleizé, parcelle cadastrée section AS n° 0058p (1 015 m2 à prendre sur 7 376 m2), après consultation du Domaine, au prix de 162 450€ € (correspondant à l'estimation des domaines de 180 500€ minorée de 10%),
- **DE PRECISER** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente délibération,
- **DE PRECISER** que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces utiles concernant l'exercice de ce droit de préemption,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au budget principal de la commune.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

13. Décisions du maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT.

(documents joints en annexe)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

66-18 : attribution du marché de travaux d'entretien espaces verts 2019

67-18 : attribution du marché de service d'assurances 2019

68-18 : renouvellement titre de concession cimetière P79

68-18 : renouvellement titre de concession cimetière P81

69-18 : renouvellement titre de concession cimetière P95

14. Questions diverses

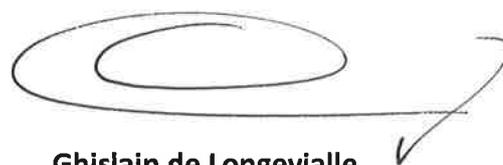
15. Agenda

15 janvier 10h30 : les bébés bouquent – Bibliothèque Jean de la Fontaine

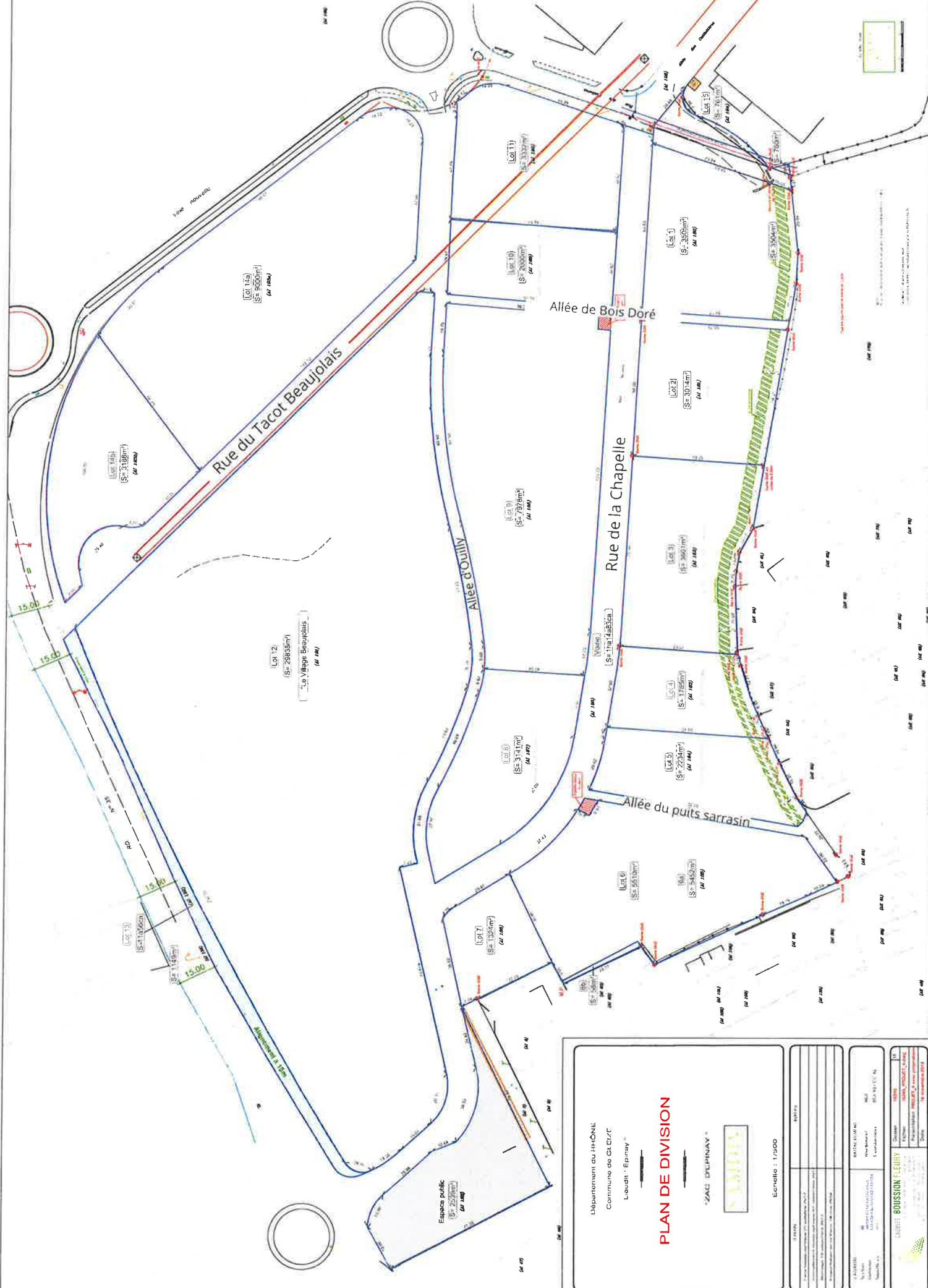
16 janvier 12h30 : Journée des Aînés – salle des Fêtes

23 janvier 18 h : CCAS

1^{er} février 19h : Accueil des nouveaux habitants

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a downward-pointing arrow.

Ghislain de Longevialle
Maire



Département du RHONE
 Commune de GLEIZE
 Lioaudi - Epriway

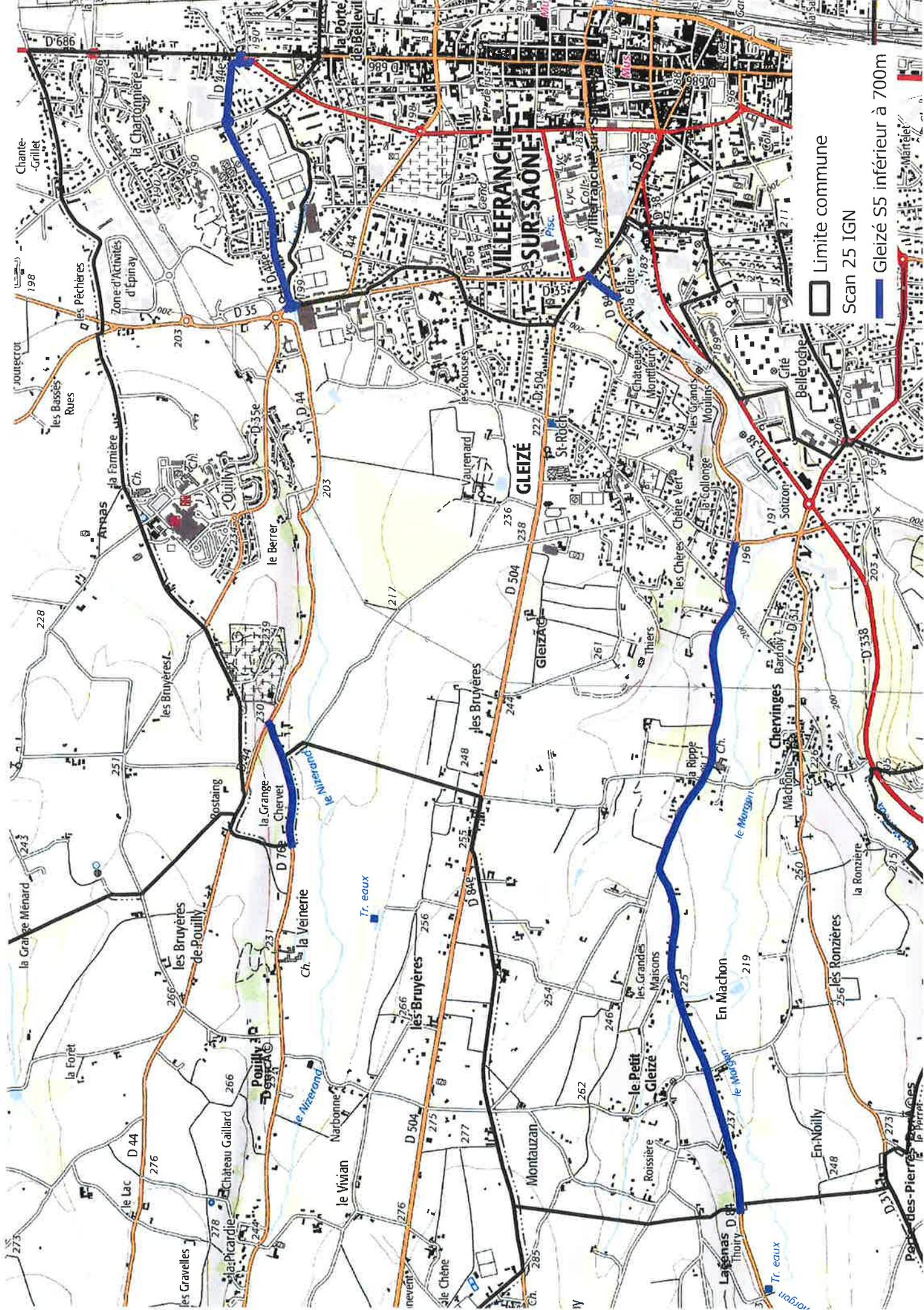
PLAN DE DIVISION

SACI D'EPRIWAY

Echelle : 1/500

PROJETANT	SACI D'EPRIWAY	DATE	2014
CLIENT	LIOLAUD - EPRIWAY	PROJETANT	SACI D'EPRIWAY
PROJETANT	SACI D'EPRIWAY	PROJETANT	SACI D'EPRIWAY
PROJETANT	SACI D'EPRIWAY	PROJETANT	SACI D'EPRIWAY
PROJETANT	SACI D'EPRIWAY	PROJETANT	SACI D'EPRIWAY

PROJETANT	SACI D'EPRIWAY



- Limite commune
- Scan 25 IGN
- Gleizé S5 inférieur à 700m

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'Auvergne – Rhône-Alpes et du
Département du Rhône

Pôle Évaluations domaniales

Adresse : 3 Rue de la Charité 69268 LYON Cedex 02

Téléphone : 04.72.77.21.94

Le 6/12/2018

Le Directeur régional des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Gérard FELIX

Téléphone : 04.72.77.20.19

Courriel : gerard-jean.felix@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-092V2356

à

MAIRIE DE GLEIZE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON

ADRESSE DU BIEN : 1471 RUE DE TARARE

VALEUR VÉNALE : le prix mentionné dans la DIA, soit 180 500€ hors frais de commission, n'est pas supérieur à la valeur vénale et peut-être accepté

1 – SERVICE CONSULTANT : MAIRIE DE GLEIZE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MR LIVIO FRANÇOIS

2 – Date de consultation	: 29/11/2018
Date de réception	: 30/11/2018
Date de visite	: 5/12/2018
Date de constitution du dossier « en état »	: 5/12/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

DIA . Acquisition par la commune de Gleize d'une maison dans le cadre de l'aménagement du site de la cave coopérative.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

références cadastrales : AS 58p soit 1 015m² à prélever sur un total de 7 376m²

Maison de plain pied, construction 1971, reliée à l'eau, au gaz, à l'électricité et à l'égout. Maison d'une surface habitable de 104m² au cadastre avec un garage de 20m² et 3 chambres.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : *OEDORIA (SCA)*

- SITUATION D'OCCUPATION : LIBRE

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

zone Uda

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

Le prix mentionné dans la DIA, soit 180 500€ hors les frais de commission, est acceptable et n'appelle pas d'observation du service du domaine.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques,

Gérard FELIX

N° 7300-1-SD
(mars 2016)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.